

Délibération n°2019-025

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la répartition du produit de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

| | |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30 | Pour : 21 |
| Membres présents et représentés : 21 | Contre : 0 |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

La répartition du produit de la CVEC (voir annexe) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pour le Président de l'Université des
Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY

Bruno MALHEY



Projet de répartition « CVEC »

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 90 € est payée chaque année par les étudiants auprès du CROUS préalablement à leur inscription à l'université.

Les universités bénéficient d'un reversement de la CVEC d'un montant de 41 € par étudiant inscrit assujetti (y compris les étudiants exonérés).

Le Ministère a fixé quelques principes sur les modalités d'utilisation de la CVEC :

- La CVEC peut financer des dépenses de personnels, d'équipements ou de travaux en lien avec la **vie étudiante et de campus**,
- La CVEC a vocation à financer la vie étudiante et non pas la formation,
- Les actions peuvent être conduites en partenariat avec d'autres structures : associations, CROUS, etc.

Une commission chargée de proposer une programmation de l'usage du produit de la CVEC est instaurée dans chaque établissement. Le projet de répartition élaboré par la commission est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

La Commission de programmation et de bilan des actions relatives à la CVEC de l'Université des Antilles en sa séance du 14 janvier 2019 a retenu la proposition suivante :

Répartition du produit de la CVEC

| Structures bénéficiaires | Forfait/étudiant |
|--|------------------|
| FSDIE | 16 € |
| SUAPS | 10 € |
| SUMPPS | 5.10 € |
| DOSIP (Relais Handicap) | 2 € |
| CULTURE (MVC) | 6.4 € |
| BVE | 1.5 € |
| Total du reversement par étudiant | 41 € |

Récapitulatif des crédits CVEC centralisés par mission :

| Elements constitutifs de l'enveloppe | 2019 |
|--------------------------------------|--------------|
| FSDIE | 39 % |
| SUAPS (sport) | 24 % |
| SUMPPS (Médecine Préventive) | 12 % |
| DOSIP (Relais Handicap) | 5 % |
| CULTURE (MVC) | 16 % |
| BVE | 4 % |
| Total | 100 % |

Répartition de la "CVEC"

